

Toulouse, le 10 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP052

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°078A2020 de fourniture de gasoil routier et non routier pour les cuves et engins de chantier de Réseau 31 – Lot n° 1, notifié le 26 novembre 2020, à l'entreprise Dyneff SAS ;

Considérant l'avenant n° 1 qui a eu pour objet d'intégrer un montant minimum et un montant maximum au marché ;

Considérant l'avenant n° 2 qui a eu pour objet d'intégrer de nouvelles références au BPU ;

Considérant l'avenant n° 3 qui a eu pour objet d'intégrer une nouvelle référence au BPU ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 au marché n°078A2020 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit la régularisation de l'avenant 1 qui avait pour objet l'intégration de montants minimum et maximum au marché mais qui n'avait pas été notifié au titulaire du marché.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

